



CONVENTION

Entre

Le laboratoire LISST UMR 5193
5 allées Antonio Machado, 31 058 Toulouse cedex,
représenté par son directeur, Michael Pouzenc d'une part,

La coopérative de recherches en sciences humaines et sociales Scool
2 rue Raymond Lizop
31100 Toulouse
représentée par sa gérante Nathalie Chauvac,

Et

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, sis 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse CEDEX 9, représenté par Georges MÉRIC, Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération du Conseil départemental du 8 mars 2022, ci-après désigné par les termes : LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

d'autre part,

Après avoir préalablement exposé :

Objet du LISST

Le LISST (Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités, Sociétés, Territoires) est une Unité Mixte de Recherche en Sciences Humaines et Sociales à large couverture thématique qui relève des sections 36, 38 et 39 du CNRS. Il est situé à la Maison de la Recherche sur le campus du Mirail de l'Université Toulouse Jean-Jaurès. Le LISST a pour tutelles l'Université Toulouse - Jean Jaurès, le CNRS, l'EHESS et l'ENSFEA.

Le projet scientifique du LISST est de contribuer globalement à la compréhension des dynamiques des sociétés contemporaines. Il s'intéresse aux :

- Solidarités : sous toutes leurs formes, qu'il s'agisse d'agencements spontanés ou de dispositifs publics,
- Sociétés : globalisation, innovation, fragmentation, diversité des mondes sociaux et économiques,

recompositions des inégalités,

- Territoires : considérés non pas comme une simple "surface" de déploiement mais comme une composante des dynamiques sociales.

Objet de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SCOOOL

Scool est une coopérative de recherches en sciences humaines et sociales, née de la volonté de sociologues de s'unir pour mener des travaux en mutualisant des connaissances, des compétences et des ressources. Scool travaille en lien avec le laboratoire de sociologie LISST-CERS et développe également des projets avec d'autres partenaires.

Société collective d'intérêt collectif (SCIC), Scool adhère aux valeurs coopératives fondamentales définies par l'Alliance Coopérative Internationale, telles que notamment la prééminence de la personne humaine, la démocratie, la solidarité. Elle est régie par des principes fondamentaux : gestion démocratique, impartabilité des réserves.

La Scic Scool présente la particularité d'avoir un conseil scientifique, composé de chercheur.se.s associé.e.s bénévoles, qui appuient l'équipe des salarié.es dans leurs recherches.

Scool est spécialisée dans le développement de méthodologies innovantes en sciences humaines et sociales. Elle rassemble 20 associé.es coopérateurs, et 5 salarié.es, dont 4 sociologues travaillant sur différents thématiques, l'étude des trajectoires, l'innovation, les relations sociales, les inégalités d'accès aux ressources et au marché du travail, l'environnement, en développant des méthodologies innovantes en sciences humaines et sociales

Missions du Conseil départemental

Chef de file de l'action sociale, le Conseil départemental agit au quotidien pour la prévention et la lutte contre les précarités.

Aujourd'hui, en France, plus d'un jeune sur dix est en situation de pauvreté. Selon l'Observatoire des inégalités, le taux de pauvreté atteint 12,8 % chez les 18-24 ans, soit deux fois plus que la moyenne française. En outre, selon le dernier rapport de la Fondation Abbé Pierre en février 2021 après une année de crise, 43% des jeunes de 18 à 25 ans sont dans une situation financière de plus en plus dégradée et 20% d'entre eux ont sollicité une aide alimentaire, dont les trois quarts pour la première fois.

La crise économique et sociale engendrée par la crise sanitaire a donc fait fortement augmenter les ruptures de parcours et basculer toute une partie de nos jeunes dans une situation de précarité inédite que les dispositifs sociaux actuels, parce qu'ils sont sectoriels ou catégoriels, peinent à endiguer. Décidé à agir concrètement pour les jeunes, le Conseil départemental a émis le vœu lors de sa session du 26 octobre 2021 d'expérimenter un revenu de base pour les jeunes de 18 à 24 ans sur le territoire de la Haute-Garonne.

Lors de la session de l'Assemblée départementale du 14 décembre 2021, a été votée l'expérimentation d'un revenu de base pour les jeunes haut-garonnais-es de 18 à 24 ans.

Le LISST ou/et la SCOOOL ont déposé une demande d'aide auprès du Conseil départemental pour le soutien de leurs études sur les conditions d'un revenu d'existence chez les jeunes. Ces travaux s'intégrant parfaitement dans les compétences et politiques que souhaite conduire le Conseil départemental, un partenariat a ainsi été défini afin de favoriser les échanges entre le monde scientifique universitaire et la Collectivité.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne, le LISST et la SCOOOL au titre de leurs travaux en faveur des solidarités, en particulier autour des jeunesses.

Article 2 : Les engagements du LISST et de la Scic SCOOOL

Le LISST et SCOOOL s'engagent à :

- partager avec le Conseil départemental les travaux en cours sur leurs travaux en cours sur la lutte contre les précarités et les politiques de solidarité, notamment en direction des jeunes tels que définis en préambule
- partager avec le Conseil départemental leurs travaux sur la littérature scientifique sur le revenu de base, sur les conditions de vie des jeunes, les différentes enquêtes statistiques existantes (INSEE, DREES, OVE...) et autres travaux sur la jeunesse contemporaine

Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année civile 2022.

Article 4 : Le soutien financier du Conseil Départemental

Montant de la subvention :

Le montant de la subvention allouée est de 3400 € pour l'exercice 2022. Elle est en cohérence avec le budget global et par actions présenté par la Coopérative d'intérêt collectif.

Modalités de versement :

La subvention prévue à l'article 4 sera créditée sur le compte de la Coopérative d'intérêt collectif en un versement. Le paiement sera effectué par virement sur le compte ouvert à la Banque Populaire, (IBAN : FR76 1780 7000 1005 4218 2346 332, BIC CCBPFRPPTLS°)

La subvention doit être utilisée conformément à son objet et la collectivité peut soumettre le bénéficiaire à un contrôle de l'utilisation de cette aide.

Article 5 : Responsabilité

Les activités de la Coopérative d'intérêt collectif sont placées sous sa responsabilité exclusive. Dans toutes les hypothèses, le Conseil départemental ne saurait voir sa responsabilité engagée par les activités de la Coopérative d'intérêt collectif.

Article 6 : Dénonciation - Résiliation

Le Conseil départemental se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses dès lors que, dans le mois suivant la

réception de la mise en demeure envoyée par le Conseil départemental, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Coopérative d'intérêt collectif n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention pourra en outre être dénoncée par les parties, au terme d'un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ces deux cas, le Conseil départemental se réserve le droit d'exiger/exigera du ou des bénéficiaires de la subvention le remboursement du montant de l'aide qu'il aura versée.

Article 7 - DEONTOLOGIE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le LISST, SCOOOL et le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'engagent à respecter les règles de déontologie applicables dans leurs domaines d'intervention respectifs. Ils s'engagent notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination,
- Principe de confidentialité, de protection de la vie privée et de respect des obligations en matière de données à caractère personnel (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement général de la protection des données), en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de Pôle emploi, uniquement accessibles aux agents de Pôle emploi, sauf autorisation spécifique de la CNIL,
- Respect des obligations mises à sa charge au titre du Règlement Général pour la Protection des Données.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la conclusion d'un avenant écrit et signé par le représentant, dûment habilité, de chacune des parties.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout recours contentieux relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, à Toulouse, le

Pour le LISST

Pour SCOOOL

Pour le Conseil Départemental